



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-132

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **9**

Pouvoir : **0**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **11 Décembre 2025**

Date d'affichage : **19 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Thérèse MALU, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Antoine OTTAVI, Félix BRUSCHI, Patrick NANNI, François CHIARASINI, Pirre-François BELLINI, Dominique VINCENTI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Monique CHIOCCA

Etaient absents : Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Corinne DIANI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE VERO POUR PERMETTRE LA REALISATION DE L'ASLH ET LA CRECHE INTERCOMMUNALES

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Sur demande de l'EPCI, la commune après avoir délibéré le 4/10/2023, a présenté une étude de dérogation à la continuité urbaine au conseil des sites au titre de l'article L.122-7 du CU. Ce dossier assorti d'un avis favorable a permis à la commune d'engager toujours sur demande de l'EPCI, d'une révision de la carte communale visant exclusivement ce terrain. En effet, l'urgence réside aujourd'hui à lancer ce projet dans les meilleurs délais pour profiter des arrêtés attributifs des subventions. Le rétroplanning réalisé à l'égard de la procédure du PLU apparaît trop long. Aussi, dans l'intérêt général, la révision de la carte communale apparaît justifiée dès lors qu'elle ne vise que cet unique projet.

Le conseil municipal a délibéré dans ce sens le 7/03/2025.

La présente procédure a été soumis à avis de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF)

Pour rappel :

- Il s'agit d'une création de zone constructible sans règlement mais les principes d'aménagements ont été validé en conseil des sites.
- Le conseil des sites a rendu un avis favorable le 07 mars 2024
- La CTPENAF a rendu un avis favorable en juillet 2025
- La MRAE a rendu son avis sur l'absence de nécessité d'évaluation environnementale, le 02 septembre 2025. Ainsi au regard des dispositions du L123-9 du code de l'environnement l'enquête publique peut être réduite à 15 jours

Pour l'autorité compétente par délégation

- Le tribunal administratif a désigné en monsieur Christian REROLLE qualité de Commissaire Enquêteur, et monsieur Hervé CORTEGGIANI en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-46 .

Vu la carte communale approuvée le 26 février 2009, abrogée partiellement par délibération du 12 avril 2022 suite à la décision du Tribunal administratif de Bastia en date du 6 mai 2021, portant sur les secteurs de Quarceto, Pantano, Costeglia et Vignola.

Vu l'avis favorable la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ctpenaf) de corse en date 21.07.2025,

Vu l'avis conforme de la MRAe concluant à la non-soumission à évaluation environnementale en date du 02.09.2025,

Vu l'avis favorable du Conseil des sites en date 09.10.2025,

Vu la décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Bastia en date du 26.11.2025, désignant monsieur Christian REROLLE qualité de Commissaire Enquêteur, et monsieur Hervé CORTEGGIANI en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

Vu les pièces du dossier destinées à être soumises à enquête publique ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

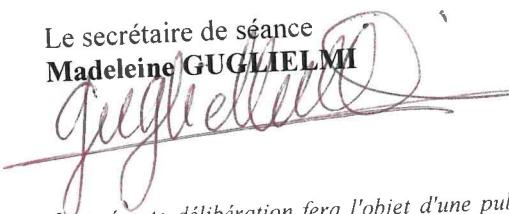
DECIDE

D'accorder au Président l'autorisation de prendre toute décision et à signer tout actes nécessaires à l'organisation, à la conduite et à l'exécution de la procédure susmentionnée, jusqu'à son terme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI


La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI
